

NAMUR. — Un arrêté ministériel du 25 mars 2013 approuve :

- l'abrogation totale du plan communal d'aménagement n° 1 de Namur (Beez) accompagné d'un plan d'expropriation, approuvés par le Roi le 2 juillet 1964;
- l'abrogation de l'arrêté royal du 11 mai 1967 décidant la révision du plan communal d'aménagement n° 1 de Namur (Beez);
- l'abrogation de l'arrêté royal du 4 janvier 1968 décidant l'application de la procédure d'extrême urgence pour l'expropriation prévue au plan communal d'aménagement n° 1 de Namur (Beez).

---

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/202213]

## Routes de la Région wallonne

Un arrêté ministériel du 25 mars 2013 incorpore à la voirie de la Région wallonne les tronçons des « rue du Charbonnage » et « rue des Six-Bonniers », situés sur le territoire de la ville de Seraing, tels qu'ils figurent au plan n° E/65622.

---

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/202214]

## Patrimoine

Un arrêté ministériel du 26 février 2013 classe comme monument la Tour Jupiter, son rempart et le bas-relief du Jupiter Caelius trouvé en fondation, situés rue du Marquisat 21, à Arlon, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 209 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

---

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/202121]

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. — Office wallon des déchets. — Acte procédant à l'enregistrement de l'acte modifiant l'acte du 11 janvier 2011 procédant à l'enregistrement de la SPRL Maquet & fils, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux

L'Inspecteur général,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002, partiellement annulé par l'arrêt n° 94.211 du Conseil d'Etat du 22 mars 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

Vu l'acte du 11 janvier 2011 procédant à l'enregistrement de la SPRL Maquet & fils, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux;

Vu le courrier de la SPRL Maquet & fils du 13 mars 2013;

Considérant que la requérante a fourni toutes les indications requises par l'article 4, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 susvisé,

Acte :

**Article unique.** L'article 1<sup>er</sup>, §§ 2 et 3, de l'acte du 11 janvier 2011 procédant à l'enregistrement de la SPRL Maquet & fils, sise rue Vivaldi 12, à 4100 Seraing en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux sont modifiés comme suit :

« § 2. Le présent enregistrement porte sur le transport des déchets suivants :

- déchets ménagers et assimilés;
- déchets industriels ou agricoles non dangereux.

§ 3. Le présent enregistrement exclut le transport des déchets suivants :

- déchets inertes;
- déchets d'activités hospitalières et de soins de santé de classe B1;
- déchets dangereux;
- huiles usagées;
- PCB/PCT;
- déchets animaux;
- déchets d'activités hospitalières et de soins de santé de classe B2. »

Namur, le 19 mars 2013.

Ir A. HOUTAIN

PLOMBIERES. — Un arrêté ministériel du 27 juillet 2013 approuve le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Plombières tel qu'annexé à la délibération du conseil communal du 6 juin 2013.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Plombières.

THEUX. — Un arrêté ministériel du 27 juillet 2013 renouvelle la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Theux dont la composition est contenue dans les délibérations du conseil communal des 8 avril et 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Theux.

THEUX. — Un arrêté ministériel du 27 juillet 2013 approuve le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Theux tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Theux.

WANZE. — Un arrêté ministériel du 15 juillet 2013 renouvelle la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Wanze dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 17 juin 2013.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Wanze.

WANZE. — Un arrêté ministériel du 15 juillet 2013 approuve le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Wanze tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 17 juin 2013.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Wanze.

---

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/204668]

### Protection du patrimoine

ARLON. — Par arrêté ministériel du 2 juillet 2013, la référence cadastrale mentionnée dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 26 février 2013 classant comme monument la Tour Jupiter, son rempart et le bas relief du Jupiter Caelius trouvé en fonction, situés rue du Marquisat, est modifiée comme suit :

« Arlon, 1<sup>re</sup> division, section A, parcelle n° 570E ».

DOUR. — Un arrêté ministériel du 20 juin 2013 classe comme monument la Chapelle des Cocars, sise voie des Cocars n° 147, à Elouges, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

LIEGE. — Un arrêté ministériel du 26 juillet 2013 inscrit sur la liste de sauvegarde la cheminée de l'Usine Cuivre et Zinc, à Chênée, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.